



Compte-rendu réunion Délégués du Personnel – Février 2015

Contact des élus DP CGT : cgtrenaultlardy@wanadoo.fr

Au verso, future réorg L41 : **réunion mercredi 4 mars 10h** (20 min pause)

Nombre de Plans de Progrès Individuels à Lardy

Question : Combien de salariés de Lardy vont devoir suivre un PPI suite à leur entretien bilan 2014 ? Parmi ceux-ci, combien de salariés avaient déjà suivi un PPI en 2014 ?

Réponse : La comptabilisation et l'analyse des EI est en cours de traitement par la fonction RH.

Commentaire : Alors que la direction a mis en place l'entretien bilan électronique pour tous les salariés, elle veut nous faire croire qu'il ne suffit pas d'un simple « clic » pour obtenir ces informations !

Quand on sait comment ont été utilisés les PPI lors des deux menaces de licenciement individuel des années passées, on a toutes les raisons de vouloir être informés au plus tôt du nombre de ces plans cette année.

Compte personnel de formation : quelles formations peuvent être décomptées ?

Le CPF est le nouveau compte de formation, mis en place au 1^{er} janvier 2015 en remplacement du DIF. Il est alimenté tous les ans par 24 heures utilisables pour des formations choisies par le salarié (jusqu'à cumul de 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à limite de 150 heures).

N'oubliez pas d'aller ouvrir votre compte CPF et d'y renseigner vos heures de DIF (présentes sur la fiche de paye de janvier 2015) sur le site : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Question : Dans quelles conditions précises, les formations Renault habituelles seront-elles décomptées du compte personnel de formation nouvellement mis en place ? Il est en effet indiqué dans la communication direction que, dans certains cas, ce serait effectué.

Réponse : « Le CPF est à l'initiative du collaborateur et peut-être mis en œuvre soit avec accord de l'employeur soit sans accord de l'employeur. Dans le cadre d'une mise en œuvre avec accord de l'employeur, la formation peut avoir lieu en tout ou partie sur le temps de travail avec

maintien de la rémunération pour les heures effectuées sur le temps de travail. Dans une logique de co-investissement (mobilisation des heures du compte par le salarié et maintien de la rémunération par l'employeur), une demande de formation émise en dehors du plan de formation de l'entreprise mais présente dans le catalogue de formation de l'entreprise, peut faire l'objet d'un décompte des heures de formation. »

Commentaire : Ce qu'il faut retenir de la réponse de la direction c'est que ni les formations obligatoires (« qualité des écrits » et « séduire et satisfaire les clients »), ni les formations que nous choisissons dans le cadre du plan de formation ne seront décomptées du CPF. Il faudra cependant bien vérifier dans les mois et les années qui viennent que Renault n'essaie pas de soutirer notre accord pour le décompte du CPF comme elle avait tenté de le faire avec le CEF.

Prélèvements mutuelle non conformes à la déclaration des salariés

Question : Des salariés ont eu des prélèvements pour la nouvelle mutuelle correspondant à des formules différentes de celles qu'ils avaient déclarées. Qui doivent-ils contacter, la mutuelle ou le service étrangement nommé « avantages sociaux » ?

Réponse : Ces salariés doivent contacter Humanis/ Mutuelle Renault au numéro 09 69 39 99 01.

Commentaire : Contrairement à ce qu'il se passait avant l'institution de la mutuelle obligatoire, il semble très difficile de joindre la Mutuelle Renault par téléphone et seul les mails permettent d'avoir des réponses rapides aux questions. Cela fait l'objet d'une question pour le mois de Mars, afin que Renault intervienne pour rétablir un service téléphonique efficace.

Formations imposées : la direction doit modifier le formulaire de l'entretien !

Question : Plusieurs formations ont été imposées aux salariés pendant leurs entretiens bilan (« séduire et satisfaire les clients », « qualité des



écrits »). Cependant, dans les « besoins de formation » du bilan individuel, les formations ne peuvent être mises que dans la catégorie « décidé en commun » ou « demandé par le salarié ».

Nous demandons que la catégorie « imposé par la hiérarchie » apparaisse clairement sur ce bilan.

Réponse : La remarque est remontée au service de la DRH France en charge des entretiens individuels.

Commentaire : Pour les entretiens bilan 2014, il n'y aura pas de changement, ça ne dérange visiblement pas la direction de nous faire signer des entretiens qui disent qu'on a demandé des formations qu'elle nous oblige à suivre !

Véhicules pool et respect de la législation dans des pays étrangers

Question : Il n'y a pas de prise en charge automatique de la législation en vigueur des pays de destination lors de la réservation de véhicule pool.

Par exemple, en ce moment les pneus « neige » sont obligatoires en Allemagne, ce qui n'est pas pris en charge par le système.

Nous demandons à la direction de faire le nécessaire afin de fournir des véhicules adaptés à la destination.

Réponse : Les véhicules de pools sont destinés à couvrir des missions courtes et moyennes (moins d'un mois). Dans le cas de missions longues il faut utiliser les services de Renault Rent.

Si une mission courte ou moyenne est prévue, alors il faut anticiper et formuler le besoin auprès du pool taxi afin de commander les éléments de législation en vigueur dans le pays.

Tous les frais supplémentaires afférents à ces missions seront refacturés aux directions utilisatrices.

Commentaire : Cette information n'est pas connue dans les services qui sont amenés à envoyer régulièrement des salariés en mission.

D'autre part, certaines de ces missions ne peuvent être anticipées puisqu'elles sont effectuées dans le cas de problèmes mécaniques sur des moteurs en cours d'essais chez des sous-traitants. La direction va devoir trouver une autre solution pour assurer des conditions de mission acceptables.

Non-conformité des véhicules pool

Question : Dans le cas d'une contravention concernant la non-conformité d'un véhicule pool (usure des pneus, clignotants non fonctionnels...), nous demandons que la direction communique sur le processus de remboursement dans le cas où cette contravention aurait été réglée par le salarié.

Réponse : « La politique SVE impose que les emprunteurs ne prennent pas en charge un véhicule sans s'assurer que ce dernier est conforme à la réglementation routière. Concernant les éventuels PV de ce type, c'est la direction de l'emprunteur qui remboursera le collaborateur via NDF ou transfert de charge si le PV a été acquitté par le SVE. »

L41 : Attention une réorganisation peut en cacher une autre !

Après la « grande » réorganisation avec Nissan, c'est au tour du service DEA-TML Préparation / Logistique / Essais de Romuald Chaumeaux d'être réorganisé au L41.

Depuis maintenant plusieurs années, les embauches sont soit bloquées soit concentrées sur des postes d'ingénieurs et cadres. Renault a classé en métiers « sensibles » les postes occupés par les professionnels (mécanicien, soudeur, électricien...) et favorise les départs des Renault qui les exerçaient (DA, mutations internes, etc...). La solution pour les remplacer : la sous-traitance ou le transfert des activités dans les usines (comme l'instrumentation en partie transférée à Cléon) !

C'est d'ailleurs pour cette raison que les UET du L41 ont un nombre de salariés qui fond comme neige au soleil. Du coup la direction a décidé de faire des regroupements d'UET mais les premiers échos qui nous parviennent ne nous disent rien qui vaille pour l'avenir des salariés concernés à Lardy et sur la future configuration des UET.

Pour échanger sur ce projet afin que les salariés ne pâtissent pas une nouvelle fois d'une réorganisation qui leur est imposé,

Nous organisons des 20 min de pause dans l'atelier du L41 **le mercredi 4 mars à 10h.**

Devant les nombreuses interrogations des salariés du secteur sur leur avenir et sur cette réorganisation, nous avons demandé à la direction un CHSCT extraordinaire qui aura lieu le vendredi 6 mars 2015.